

LUNDI LE 6 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 6 décembre 2021 à 19 h.

À laquelle sont présents, madame la Mairesse Julie Bibeau,

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Martin Harvey	Siège no. 1
Doris Jetté	Siège no. 2
Régent Michaud	Siège no. 3
Sylvie Lacoursière	Siège no. 4
Denis Bergeron	Siège no. 5
Georges Lysight	Siège no. 6

Tous membres du conseil formant quorum.
Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, Madame Isabelle Plante directrice générale et greffière-trésorière.

REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 6 de la loi sur *l'Éthique et déontologie en matière municipale*, la greffière-trésorière doit déposer à la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, un extrait du registre qui contient les déclarations visées depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

Le registre public ne contient aucune mention.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de madame Julie Bibeau, mairesse.

243-12-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PROCÈS-VERBAUX
 - 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021
3. CORRESPONDANCE
 - 1) Desjardins Entreprise – Félicitations
 - 2) OTJ Saint-Paulin - Remerciements
4. Période de questions
5. ADMINISTRATION
 - 1) Adoption des dépenses de novembre 2021
 - 2) Rapport de la secrétaire-trésorière sur les recettes et dépenses au 30 novembre 2021
 - 3) Adoption du calendrier des séances régulières pour l'année 2022
 - 4) Formation des comités d'étude
 - 5) Fermeture du bureau pour la période des fêtes
 - 6) Mosaique pour conseil et pompiers
 - 7) Avis de motion et dépôt du règlement de taxation 2022
 - 8) Vente pour non-paiement d'impôt foncier

- 9) FQM Assurances – Renouvellement 2022
 - 10) 103.1 – Vœux des fêtes 2021
 - 11) Sentiers canins de Maskinongé – Renouvellement
 - 12) Avis de motion et dépôt du règlement sur l'eau potable
 - 13) Aide financière au développement sportif de la jeunesse 2022
 - 14) UPA – Demande de partenariat
 - 15) Commission municipale – Dépôt des rapports d'audit
 - 16) FQM – Formation : Le comportement éthique
 - 17) FQM – Formation de la mairesse
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 1) Mise à jour du comité municipal de sécurité civile
 - 2) Mise à jour du responsable de la préparation aux sinistres.
 - 3) Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile.
 - 4) Aqua Date – Offre de service
7. TRANSPORT/VOIRIE
- 1) Programme d'aide à la voirie locale – rang Augusta
8. URBANISME
AUCUN DOSSIER
9. ENVIRONNEMENT
AUCUN DOSSIER
10. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE
- 1) Politique familiale - Nomination au poste de RQFA
 - 2) Bibliothèque – Nomination de représentants
- 11) AFFAIRES NOUVELLES
- 12) Période de questions
- 13) CLÔTURE DE LA SESSION

PROCÈS-VERBAUX

244-12-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

245-12-21

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du courrier ci-après décrit.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

- 1) Desjardins Entreprises – Félicitations
- 2) OTJ Saint-Paulin - Remerciements

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

246-12-21

ADOPTION DES DÉPENSES DE NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont décrète le paiement des dépenses d'administration courantes représentées par les écritures numéros 202100434 à 202100457 inclusivement totalisant un montant de 37 186,45 \$ et les salaires de novembre au montant de 8 767,44 \$ tels que détaillés à l'annexe (A) ci-jointe.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

247-12-21

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du rapport sur les activités financières de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2021.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

248-12-21

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148 du Code Municipal, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148.0.1, la greffière-trésorière donne un avis public du contenu du calendrier. Elle donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour et l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil maintient le début de ses assemblées à 19h00;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part adopte le calendrier ci-après décrit et d'autre part, maintient le début de ses assemblées régulières à 19h00.

Séance de janvier :	Lundi 17 janvier 2022
Séance de février :	Lundi 7 février 2022
Séance de mars :	Lundi 7 mars 2022
Séance d'avril :	Lundi 4 avril 2022
Séance de mai :	Lundi 2 mai 2022
Séance de juin :	Lundi 6 juin 2022
Séance de juillet :	Lundi 4 juillet 2022
Séance d'août :	Lundi 15 août 2022
Séance de septembre :	Mardi 6 septembre 2022
Séance d'octobre :	Lundi 3 octobre 2022
Séance de novembre :	Lundi 7 novembre 2022
Séance de décembre :	Lundi 5 décembre 2022

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

249-12-21

FORMATION DES COMITÉS D'ÉTUDE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer des personnes responsables pour veiller au bon fonctionnement de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme les membres du Conseil municipal sur les présents comités :

Administration générale/Maintenance	Sylvie Lacoursière, Georges Lysight
Sécurité publique	Denis Bergeron et Martin Harvey
Transport et Voirie	Georges Lysight et Regent Michaud
Environnement/hygiène du milieu	Martin Harvey et Doris Jetté

Aménagement/Urbanisme	Denis Bergeron et Doris Jetté
Jeunesse/loisirs et culture	Sylvie Lacoursière et Régent Michaud

De plus, la Mairesse et la directrice générale sont d'office sur tous les comités.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

250-12-21

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la fermeture du bureau municipal du 23 décembre 2021 jusqu'au 4 janvier 2022 inclusivement pour les vacances des fêtes. De retour le mercredi 5 janvier 2022.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

251-12-21

MOSAÏQUE POUR CONSEIL ET POMPIERS

Le présent point est reporté à une séance ultérieure. Monsieur le conseiller Georges Lysight

252-12-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET COMPENSATIONS 2022

Monsieur le conseiller Georges Lysight :

- Donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement 304-21 sur l'imposition des taxes municipales et compensations 2022 qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- Dépose le projet de règlement 304-21 sur l'imposition des taxes municipales et compensations 2022.

CONFORMÉMENT à l'article 455 du Code municipal, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mis à la disposition du public.

253-12-21

VENTE POUR NON-PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code Municipal, la greffière-trésorière doit présenter en décembre au Conseil municipal une liste des personnes qui n'ont pas payé leurs impôts fonciers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, mandate la directrice générale à faire parvenir une lettre aux personnes inscrites pour la vente de non-paiement d'impôts fonciers de payer les années de retard plus les intérêts qui le ferait vendre pour taxes. Ce montant payé, leur nom sera enlevé de la liste. D'autre part, le Conseil détermine la date butoir pour la réception du montant au 24 janvier 2022.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

254-12-21

FQM ASSURANCES : RENOUELEMENT ASSURANCES 2022

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Harvey appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du renouvellement d'assurance municipale de FQM Assurances pour l'année 2022 au coût de 22 717,78 \$. D'autre part, le conseil accepte le renouvellement.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

255-12-21

103.1 FM : VŒUX DES FÊTES 2021

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'entente de radiodiffusion pour les vœux des fêtes de Sainte-

Angèle-de-Prémont au 103,1 FM. D'autre part, le Conseil accepte de diffuser les vœux et que le montant soit payé par les minutes de la MRC de Maskinongé.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

256-12-21

SENTIERS CANINS MASKINONGÉ : OFFRE DE SERVICE.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont renouvelle le mandat du contrôleur canin M. Yves Lahaie de Les Sentiers canins Maskinongé selon les modalités de l'offre de service du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

257-12-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Georges Lysight :

- Donne l'avis de motion pour l'adoption du règlement 305-21 sur l'utilisation de l'eau potable qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil;
- Dépose le projet de règlement 305-21 sur l'utilisation de l'eau potable.

CONFORMÉMENT à l'article 455 du Code municipal, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mis à la disposition du public.

258-12-21

AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF DE LA JEUNESSE 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire aider financièrement les jeunes de sa communauté à pratiquer leurs sports favoris;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ne peut offrir ces activités dans sa Municipalité et cela faute d'installations adéquates, d'équipements et d'organismes ou de personnels et que celles-ci sont pratiquées à Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE les gens de l'extérieur de Louiseville ont un tarif plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire attirer et accueillir de nouvelles familles et que cela pourrait être un atout mais que le but premier est d'aider les familles déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique aide au développement et à une saine habitude de vie des jeunes et que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont désire aider ses jeunes en les supportant financièrement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont désire participer financièrement au développement sportif de la jeunesse de sa municipalité en décrétant ce qui suit : La municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont participera financièrement à 60% du coût de l'inscription jusqu'à un maximum de 100\$ par enfant pour chaque sport, soit hivernal soit estival. Le remboursement sera fait sur présentation de preuve de résidence et preuve justificative, remboursable au parent.

Cette résolution est valide pour l'année 2022.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

259-12-21

UPA – DEMANDE DE PARTENARIAT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend

connaissance de la demande de partenariat de l'UPA lors de la Soirée des Gens de Terre & Saveur du 21 avril 2022. D'autre part, le conseil ne donne pas suite à la demande de partenariat.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

260-12-21

COMMISSION MUNICIPALE – DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDIT

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale a audité les municipalités de moins de 100 000 habitants sur l'adoption du budget et du PTI;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance du dépôt des rapports d'audit sur l'adoption du budget et du programme triennal d'immobilisation.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

261-12-21

FQM – FORMATION : LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiée par le PL 49 et en vigueur dès maintenant, tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation reconnue sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la directrice générale à inscrire les membres du conseil municipal ainsi que Mme Isabelle Plante, directrice générale à la formation qui se donnera à Sainte-Ursule et à partager les coûts de formation et de repas avec ladite municipalité.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

262-12-21

FQM – FORMATION DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre de la formation pour les nouveaux élus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la directrice générale à inscrire Mme Julie Bibeau, mairesse, à des formations qui se donneront dans les prochains mois.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

263-12-21

MISE À JOUR DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu :

QUE soit mise à jour le comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

- Isabelle Plante, coordonnatrice municipale de la sécurité civile;
- Georges Lysight, conseiller municipal;
- Régent Michaud, citoyen;
- Isabelle Plante, représentante de l'administration;
- Denis Bergeron, représentant du service incendie;
- Claude Lessard, représentant des travaux publics;
- Service de police;
- Louis Grenier, président de la FADOQ;

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

264-12-21

MISE À JOUR DU RESPONSABLE DE LA PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière, appuyé par Monsieur le conseiller Regent Michaud et unanimement résolu :

QUE Julie Bibeau soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

QUE ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

265-12-21

MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Harvey, et unanimement résolu:

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile	Isabelle Plante
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile substitut	Doris Jetté
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Isabelle Plante
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Sylvie Lacoursière
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Julie Bibeau
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Denis Bergeron
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Service Incendie
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Sûreté du Québec
Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Personnel municipal
Responsable substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Croix-Rouge
Responsable de la mission <i>Services techniques</i>	Claude Lessard
Responsable substitut de la mission <i>Services techniques</i>	Denis Bergeron
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Denis Bergeron
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Claude Lessard

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

266-12-21

AQUA DATE – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie, la municipalité est dans l'obligation de faire évaluer la capacité hydraulique des bornes d'incendie au moins une fois par année par un professionnel;

CONSIDÉRANT que la firme « Aqua-Data » offre son service professionnel pour effectuer l'évaluation préliminaire du comportement hydraulique par l'inspection et l'analyse des 28 bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT que la firme « Aqua-Data » propose trois programmes d'inspection, soit sur une base de 1 an, 3 ans ou 5 ans;

CONSIDÉRANT que sur une base de 5ans, le coût à la borne est plus avantageux, soit 42,00 \$ par borne;

CONSIDÉRANT que depuis 15 ans, la firme « Aqua-Data » évalue déjà les bornes d'incendie de la municipalité et celle-ci est satisfaite de leur service;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'une part, prend connaissance de l'offre de la firme « Aqua-Data » pour l'entretien des bornes incendie au coût de 42,00 \$ par borne pour un total de 28 bornes. D'autre part, le Conseil mandate la firme « Aqua-Data » suivant la proposition numéro 3 et les conditions énoncées à l'offre de service professionnel transmise au bureau municipal sous le numéro de référence 21-455.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT/VOIRIE

267-12-21

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RANG AUGUSTA

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur le conseiller Georges Lysight, appuyée par Madame la conseillère Doris Jetté, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont approuve les dépenses d'un montant de 114 025 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

URBANISME

AUCUN DOSSIER

ENVIRONNEMENT

AUCUN DOSSIER

LOISIRS, CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

268-12-21

POLITIQUE FAMILIALE : NOMINATION AU POSTE DE RQFA

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Sylvie Lacoursière appuyé et résolu que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont :

DÉSIGNE Monsieur le conseiller Martin Harvey, responsable des questions familles-aînés (RQFA), cette personne a pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions familiales, incluant les aînés, d'assurer la présidence du comité Familles-Aînés et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de la politique Familles-Aînés.

Procède à la création d'un comité Familles-Aînés sous la responsabilité de l'élue responsable des questions familiales;

Ce comité de la politique Familles-Aînés aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM : en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population, en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille » et « aîné »;
- De proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
 - en priorisant les éléments du plan d'action;
 - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique Famille-aînés;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFMA;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer les principes « penser et agir famille » et « penser et agir aîné »;

De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit l'axe d'intervention.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

269-12-21

BIBLIOTHÈQUE – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme Monsieur le conseiller Martin Harvey à agir à titre de représentant de la bibliothèque municipale pour l'année 2022. De plus, le Conseil municipal de Sainte-Angèle-

de-Prémont nomme Madame Julie Pigeon comme coordonnatrice de la bibliothèque municipale pour l'année 2022.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES NOUVELLES

AUCUN DOSSIER

PÉRIODE DE QUESTIONS

270-12-21

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Regent Michaud appuyé et résolu de clore la présente séance à 20h30.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Julie Bibeau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 6 décembre 2021.

Isabelle Plante,
Directrice générale et greffière-trésorière